

COMMUNE DE GRISOLLES

Avis d'enquête publique

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et zonage des eaux pluviales de la Commune de GRISOLLES

En application des dispositions de l'arrêté du 13/12/2021 de Monsieur le Maire de Grisolles, le projet d'élaboration du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la commune de Grisolles sera soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 26 janvier 2022 à 10h00 au vendredi 25 février 2022 à 17h00 inclus.

Madame Marie-Eliette LEVY a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 26 janvier 2022 à 10h00 au vendredi 25 février 2022 à 17h00 inclus, au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ; jeudi de 8h30 à 12h00 ; samedi de 9h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Grisolles aux dates et heures suivantes :

- mercredi 26 janvier 2022 de 10h à 12h
- vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h
- vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h

Le dossier de l'enquête publique sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie aux jours et horaires précités.

Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Grisolles (www.grisolles.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête : Mairie - 4 avenue de la République – 82170 Grisolles, en précisant « A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice », laquelle les annexera au registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises par courriel : mairie-grisolles-urba@info82.com.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté.

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2021DK046 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par le Conseil Municipal de Grisolles.

Le rapport de la commissaire-enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Grisolles- 4 avenue de la République - 82170 Grisolles et sur le site internet de la ville.